

Présents : Michel Parent, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Thibault BRECHKOFF, Philippe Chevrier, Joseph Huot, Martine Délisée (St-Pierre-d'Oléron).

Excusés : Christophe Sueur, Patrice Robillard

En vertu de la délibération du 16 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1. GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de Communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10%

VU l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'Etat et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

Il est proposé de retenir les règles de subventions suivantes :

- la communauté de communes verse 20 % du montant des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- la communauté de communes sollicite de manière annuelle le département pour sa contribution, à savoir 50 % des montants versés par la communauté de communes aux particuliers.

Concernant les travaux en eux-mêmes, il est proposé de financer les travaux au même titre que les règles d'attribution définis par l'État à savoir :

- un taux de subvention, à caractère fixe, s'appliquant au montant toutes taxes comprises de la dépense prévisionnelle ;

AR Prefecture

017-241700624-20230512-BC120523_1-DE
Reçu le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023

- les travaux éligibles au titre de la loi RV PAPI et recommandés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité réalisé ;
- la prise en compte d'un aléa de 5% à 10% (devis supérieur à 3 mois avant la date de dépôt) sur le montant prévisionnel des travaux pour prendre en compte la hausse des coûts entre la réalisation des devis par les particuliers et l'obtention de l'arrêté de subvention ;
- le versement de la subvention sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - les factures comprenant impérativement la mention manuscrite « facture acquittée le ... » signée de l'artisan avec cachet de l'entreprise,
 - dans le cas de modification de coût par rapport aux devis, la note explicative devra être jointe ,
 - la déclaration d'achèvement des travaux si autorisation d'urbanisme,
 - le courrier de l'opérateur attestant de la conformité des travaux (si cette prestation lui incombe) ou l'attestation sur l'honneur du demandeur,
 - les photos des travaux réalisés.

En accord avec les règles de subventions présentées ci-avant, il vous est proposé d'autoriser le président à accorder les subventions suivantes concernant les dossiers n°13 et 14, instruits par la communauté de communes et les services de l'État:

Particuliers / Propriétaires Bailleurs	Commune	Coût prévisionnel des travaux (€ TTC)	Aléa de 5 % ou 10 %	Montant subventionnable (€ TTC)	Part ETAT (80% du montant plafonné)	Part CdC et CD 17 (20 % du montant plafonné)
Madame BACHELIER Carole	Dolus-d'Oléron	10 199,84 €	509,99 €	10 709,83 €	8 567,86 €	2 141,97 €
Madame LATRE Nathalie	Le-Grand-Village-Plage	8 926,70 €	892,67 €	9 819,37 €	7 855,50 €	1 963,87 €
TOTAL		19 126,54 €	1 402,59 €	20 529,20 €	16 423,36 €	4 105,84 €

Le montant des aides à verser par la communauté de communes pour ces dossiers s'élève à 4 105,84 € TTC, dont 50% du montant seront demandés au département, après octroi des aides, au titre de la convention cadre de l'avenant n°2 du PAPI Oléron.

Sur proposition du Président, le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les règles d'attribution du versement des subventions de la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à notifier les subventions accordées aux particuliers ;
- AUTORISE le Président à verser les subventions aux particuliers.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 12/05/2023

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT